

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1651

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« il est mis fin à la conservation des gamètes »

les mots :

« les gamètes peuvent faire l'objet d'une recherche dans les conditions prévues aux articles L. 1243-3 et L. 1243-4. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet l'utilisation des gamètes de personnes décédées à des fins scientifiques.